

Marie Moret à Auguste Fabre, 8 décembre 1888

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 42 (6)

Collation 4 p. (400r, 401r, 402r, 403v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Auguste Fabre, 8 décembre 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52926>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [8 décembre 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Fabre, Auguste \(1839-1922\)](#)

Lieu de destination 7, rue de Montpellier, Nîmes (Gard)

Description

Résumé Demande conseil sur la faillite de la Compagnie du canal de Panama. Cette affaire restreint ses dépenses. Transforme *Le Devoir* en revue mensuelle qui est une modification désirée depuis longtemps. Se renseigne sur les démarches à effectuer pour ce changement, sur déclaration de la passation de la Gérance de Godin à Doyen et si elle-même doit se faire porter à un titre officiellement ou est-ce à Pascaly de le faire. Amélioration de l'état de santé de Pascaly, Marie-Jeanne et Emilie Dallet. Cite les articles de loi concernés par les changements énoncés.
Notes Lieu de destination : 7, rue de Montpellier (aujourd'hui, rue de la République).

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama](#)
- [Dallet, Émilie \(1843-1920\)](#)
- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Doyen, Pierre-Alphonse \(1837-1895\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Pascaly, Charles-Jules \(1849-1914\)](#)

Œuvres citées [L'Émancipation : journal d'économie politique et sociale, organe des associations ouvrières et du Centre régional coopératif du Midi, Nîmes, 1886-1932](#).

Événements cités [Faillite de la Compagnie du canal de Panama \(1888-1889\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 11/10/2024

Guise Familistère 8 X^{me} 88

400

Dear great friend,

Merci de votre chère lettre du 3rd.

— Je vous vous demander un conseil
assez pressant peut-être :

Le Panama allant si ce n'est
tomber en déconfiture du moins entrer
dans une crise durant laquelle on ne
paiera plus les échéances des titres ;
cela me fait un trou tellement
énorme dans mon budget de recettes
qu'il faut que je réduise toutes
mes dépenses.

Je vais donc transformer le Devair
en revue mensuelle à partir de
janvier prochain, puisque justement
le n° du 30 courant clôt le volume
en cours et donne la table des matières
de l'année. Cette modification
étais depuis longtemps dans l'esprit
de M. Lédon parce que la revue
mensuelle se prêtera mieux ~~que~~
que le n° hebdomadaire à ce qu'il
est à propos de faire du Devair.

Nous verrons l'aviso aux abonnés
qui ne paraîtront dans le n° du
1^{er} juillet.

Mais la question qui m'occupe est en ce moment toute accidentelle.

Nous diriger l'émancipation, nous devons être au courant des lois sur la presse.

On a institué la liberté de la presse depuis quelques années ; les vieilles lois que j'ai sous mains ne peuvent ~~me~~ donc me guider.

- Ai-je à déclarer officiellement la modification qui va survenir dans la périodicité du *Devoir* ?
- Qui ? Je crois que c'est au Procureur République Versins ~~en quelle forme~~ qui signait soit M. Gadin soit M. Doyen. Au décès de M. Gadin nous n'avons fait aucune déclaration officielle à ce sujet, et Doyen qui signait seul depuis un temps a continué de signer comme gérant.
- Est-il fallu déclarer le décès de M. Gadin ~~à l'ordre des avocats~~ ^{à l'ordre des avocats} ~~au conseil des~~ ^{au conseil des} avocats ?
- Aujourd'hui, s'il y a lieu à déclaration, suffit-il que en même temps Doyen dise qu'il reste seul gérant ?

- Celle est - ce Doyen ou moi qui dois faire cette déclaration ? Je ne suis que la propriétaire du journal ; cependant la directrice en fait.
- Dois je me faire porter officiellement à un titre quelconque ?
- Suis je en contravention en ne le faisant pas ?
- Une femme peut-elle être jugeante ?
- Pascal, habitant Paris, pourrait-il être l'auteur du Dernier publié ici ?

Vous m'obligerai beaucoup, dear great friend, m'enseignant le plus tôt possible sur tous ces points. Je ne sais à qui les soumettre ici ; personne ne fait rien en fait de presse ; et j'ai une peur effrénée des contraventions et procès.

- Vous avez dû recevoir une lettre de M. Degremont qui est venu me demander notre adresse. Je ne sais pas ce qu'il vous a envoyé. En tout - nous étions

804

- Pascaline va mieux. Je t'a reçue notre lettre qui lui a fait le plus grande plaisir. J'espère te revoir ici bientôt. Je suis bien heureuse de notre appréciation au sujet de ton article.
- Merci de tous nos autres témoignements.

Mes deux amies nous envoient leurs vives amitiés. Léonie va assez bien. Jeanne traverse une crise due à l'âge sans doute. Elle a des douleurs, parce que... Nous vaudrions bien que elle soit complètement remise. Sa chère enfant, elle a bien su qu'elle nous voyait. Je t'envoie donc, nous et Pascaline ici avec sa mère et moi.

Callons, au revoir, dear great friend, je vous serre cordialement les deux mains et suis à vous de tout cœur

Marie Gadien

M. Je vois que c'est la loi du 19 juillet 1881 qu'il faudrait consulter pour le Dorain, et une plus récente s'il y en a une. Dans la déclaration faite par M. Gadien et Doyen, ce sont les articles 66, 7 et 8 de la loi ci-dessus qui sont visés.